



Comment déduire votre cotisation syndicale de la déclaration d'impôts ?

1^{er} cas : vous n'êtes pas en frais réels

Vous avez droit à un crédit d'impôt du montant de la cotisation dans la limite de 1% du revenu brut imposable.

1. RDV dans la rubrique « Vos charges ouvrant droit à réduction d'impôt ou crédit d'impôt »
2. Allez sur l'onglet « **Cotisations syndicales des salariés et pensionnés** »
3. Inscrivez le montant communiqué par votre syndicat correspondant à la cotisation syndicale année N-1 :
 - dans la case **7AC** si vous êtes le **déclarant 1**
 - dans la case **7AE** si vous êtes le **déclarant 2**

Assistance administrative à domicile	BDI
Téléassistance et visio assistance	BDU
Interprète en langue des signes	BDV
Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire*	BDW
Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire*	BDX
Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile	BDY
Coordination et délivrance des services à la personne	BDZ
Accueil familial	BEA

* Cette activité doit être comprise dans une offre globale de services à la personne

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	FERS. A CHARGE
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés <i>saut option frais réels</i>	7AC	7AE	7AG
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études			
	COLLÈGE	LYCÉE	ENS. SUPÉRIEUR
Enfants à charge	7EA	7EC	7EF
Enfants à charge en résidence alternée	7EB	7ED	7EG
Frais de garde des enfants de moins de 6 ans nés à compter du 11.2018			
	1 ^{er} ENFANT	2 ^e ENFANT	3 ^e ENFANT
Enfants à charge	7GA	7GB	7GC
Enfants à charge en résidence alternée	7GE	7GF	7GG

2^{ème} cas : vous êtes en frais réels

Il vous faut alors intégrer le montant de votre cotisation syndicale dans le calcul des frais réels.

1. Précisez le montant :
 - dans la case **1AK** si vous êtes le **déclarant 1**
 - dans la case **1BK** si vous êtes le **déclarant 2**
2. Pour compléter :

➔ [Si déclaration en ligne](#)

Avez-vous des frais de déplacement ? oui non Indiquez le montant de vos frais réels :

Pour des frais de transport en commun, cliquez sur « non » et inscrivez directement la somme dans la case pour les frais réels (1AK, 1BK etc.). Si vous utilisez à la fois les transports en commun et un véhicule personnel, cliquez sur « oui » et inscrivez le montant correspondant aux transports en commun dans « Montant de vos autres frais ».

Détail

Cotisation syndicale : XXXX €

Cliquez sur l'onglet « **Option frais réels** ». Dans la fenêtre qui s'ouvre, dans la rubrique « **Détail** » indiquez le libellé « **Cotisation à une organisation syndicale représentative** » en mentionnant à nouveau le montant.

➔ [Si déclaration papier](#)

Sur papier libre joint, comme le reste des frais réels, n'oubliez pas d'indiquer « **Cotisation à une organisation syndicale représentative** » en mentionnant à nouveau le montant. Vous avez jusqu'au 19 mai 2026.

📅 Date limite pour déclarer vos impôts

Les services de **déclaration en ligne** seront ouverts jusqu'aux dates limites suivantes établies par département :

Jeudi
21 mai 2026
au plus tard 23h59

Pour le département
n°01 à 19
et les non-résidents

Jeudi
28 mai 2026
au plus tard 23h59

Pour le département
n°20 à 54

Jeudi
4 juin 2026
au plus tard 23h59

Pour le département
n°55 à 976